



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Exploitation d'un service de transport urbain sur la
commune de Belley**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 23 mai 2024 à 16:00

Communauté de communes Bugey Sud
34 GRANDE RUE
CS 87071
01301 BELLEY Cedex
Tél : 04 79 81 41 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variante relative aux biocarburants	4
2.4 - Développement Durable.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Présentation de la variante	8
5.3 - Visite de terrain.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

L'exploitation d'un service de transport urbain constitué d'une ligne régulière desservant la commune de Belley.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de la CCBS

01300 BELLEY

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre :

- avec maximum fixé à 900 000 € HT sur la durée initiale du marché, et 675 000 € sur la période de renouvellement.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement car l'identification des prestations et sa dévolution en lot rendraient techniquement difficile l'exécution de la prestation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60112000-6	Services de transport routier public

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variante relative aux biocarburants

Le candidat peut proposer au maximum une (1) seule variante dans les conditions suivantes :

- La variante n'est pas obligatoire ;
- Elle ne peut consister qu'en la proposition de véhicules de lignes (hors véhicule de réserve) utilisant exclusivement un carburant très majoritairement d'origine renouvelable non produit à partir de matières premières présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols, dont la zone de production gagne nettement sur les terres présentant un important stock de carbone, conformément à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, ou un carburant de synthèse ou un carburant paraffinique. (dérogation à l'article 6.2.1 du CCTP).
- Aucun autre élément du CCTP ou du CCAP ne peut être modifié.

2.4 - Développement Durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque candidat démontrera les actions mises en place pour maîtriser son empreinte carbone notamment pour la gestion de sa flotte de véhicules.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La grille de décomposition des prix, le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Il est précisé que le présent marché ne peut être exécuté que par une entreprise ayant fait l'objet d'une inscription au registre électronique national des entreprises de transport par route, dans les conditions du code des transports et notamment de articles R. 3113-1 à R. 3113-48.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Tout élément permettant de démontrer que le candidat sera conforme aux exigences du code des transports tenant à son inscription au registre électronique national des entreprises de transport par route	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Candidat est invité à produire dans le cadre de sa candidature tout élément de preuve au moyen des attestations sociales et fiscales.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de décomposition des prix, BPU et DQE	Non
Le mémoire technique	Non
Attestation sur l'honneur de réalisation d'une visite de terrain, accompagnée d'une note spécifique détaillée et illustrée (Photos)	Non

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les prix tels qu'ils ressortent du BPU sont les prix sur lesquels s'engagent le soumissionnaire dans son offre.

Le DQE ne sert qu'à l'analyse de l'offre et n'a pas de valeur contractuelle.

Concernant l'offre de base, le soumissionnaire est réputé avoir accepté l'intégralité des stipulations du CCAP et du CCTP. Il n'est pas tenu de renvoyer ces documents dans l'offre.

5.2 - Présentation de la variante

Concernant la variante, le soumissionnaire doit, dans son mémoire technique, se borner à indiquer les seuls éléments qui diffèrent de son offre de base.

Le soumissionnaire doit également compléter le cadre de prix correspondant (décomposition des prix, BPU, DQE).

Il est rappelé que le soumissionnaire ne peut déroger que sur la carburation des véhicules. Le reste du CCTP et le CCAP sont réputé acceptés dans leur intégralité.

5.3 - Visite de terrain

Une reconnaissance des parcours au moyen d'un véhicule correspondant aux spécifications du CCTP est obligatoire. Le Soumissionnaire produira une note indiquant les éventuelles difficultés qui devront être traitées pendant la période de préparation, et les dispositions qu'il se propose de prendre pour les résoudre, en particulier en matière d'horaires. Il illustrera cette note avec des photos de cette reconnaissance.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Bugey-Sud
34 Grande Rue
CS87071
01300 BELLEY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1- Dispositions techniques, moyens humains et méthodes permettant de garantir la continuité du service et la qualité produite.	30.0
1.2- Adaptation du parc de véhicules à la prestation de transport à réaliser : caractéristiques techniques, équipements.	15.0
1.3- Dispositions permettant de limiter l'impact environnemental du service, dont motorisation des véhicules	15.0
2-Prix des prestations	40.0

Concernant le critère "valeur technique" :

Les candidats fourniront un mémoire technique détaillé qui servira de base à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique devra contenir tout ce que le CCTP et le CCAP commandent d'inclure dans le mémoire technique.

La somme des notes par sous critère constituera la note générale sur la valeur technique.

L'évaluation des offres détaillée des offres s'appuiera sur les éléments suivants :

Sous-critère 1.1 Dispositions techniques, moyens humains et méthodes permettant de garantir la continuité du service et la qualité produite (30 points)

➤ *Gestion des perturbations liées à l'environnement du service (10 points)*

L'analyse prendra en compte la pertinence des procédures décrites par le candidat pour gérer des situations susceptibles de produire des perturbations : déviations, grèves, aléas météorologiques, perturbations sur le réseau viaire.

Appréciation	Points
Très satisfaisant	10
Satisfaisant	7,5
Moyennement satisfaisant	5
Peu satisfaisant	2,5
Insuffisant ou non traité	0

➤ *Gestion interne de la continuité du service (10 points)*

L'analyse prendra en compte la pertinence des procédures décrites par le candidat concernant la gestion des prises de service, les remplacements des conducteurs, la gestion des pannes et accidents.

Appréciation	Points
Très satisfaisant	10
Satisfaisant	7,5
Moyennement satisfaisant	5
Peu satisfaisant	2,5
Insuffisant ou non traité	0

➤ *Organisation de l'exploitation (10 points)*

L'analyse prendra en compte la pertinence de l'organisation mise en œuvre pour assurer les services, en particulier l'encadrement, la formation, les méthodes et outils d'exploitation (dont billettique...).

Appréciation	Points
Très satisfaisant	10
Satisfaisant	7,5
Moyennement satisfaisant	5
Peu satisfaisant	2,5
Insuffisant ou non traité	0

Sous-critère 1.2 Adaptation du parc de véhicules à la prestation de transport à réaliser : caractéristiques techniques, équipements. (15 points)

➤ *Caractéristiques techniques (10 points)*

L'analyse prendra en compte l'adaptation du véhicule de ligne et du véhicule de réserve aux caractéristiques du service (capacité, aménagement intérieur, dimensions, âge).

Appréciation	Points
Très satisfaisant	10
Satisfaisant	7,5
Moyennement satisfaisant	5
Peu satisfaisant	2,5
Insuffisant ou non traité	0

➤ *Equipements (5 points)*

L'analyse prendra en compte les équipements du véhicule de ligne et du véhicule de réserve aux caractéristiques du service (sellerie, climatisation, informations voyageurs, girouette...).

Appréciation	Points
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	3,75
Moyennement satisfaisant	2,5
Peu satisfaisant	1,25
Insuffisant ou non traité	0

Sous-critère 1.3 Dispositions permettant de limiter l'impact environnemental du service, dont motorisation des véhicules (15 points)

➤ *Performance environnementale des véhicules (10 points)*

L'analyse prendra en compte la performance environnementale des véhicules, au regard de la consommation de carburant et de l'émission de GES.

Appréciation	Points
Très satisfaisant	10
Satisfaisant	7,5
Moyennement satisfaisant	5
Peu satisfaisant	2,5
Insuffisant ou non traité	0

➤ *Autres dispositions (5 points)*

L'analyse prendra en compte les actions menées par l'entreprise en matière de maîtrise de son empreinte environnementale.

Appréciation	Points
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	3,75
Moyennement satisfaisant	2,5
Peu satisfaisant	1,25
Insuffisant ou non traité	0

Concernant le critère "prix de la prestation" :

La notation se fera selon la formule suivante : Note offre X = (montant offre la plus basse / montant offre X) * 40. La note maximale 40 sera ainsi attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas (après élimination des offres anormalement basses, le cas échéant).

Le montant pris en compte pour l'analyse du prix sera le montant total annuel HT tel qu'il ressort du DQE.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de déclaration d'infructuosité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr